



À : Tous les paramédics de Groupe CAMBI

De : Direction des opérations

En vigueur le : 02 juin 2012

Révisée le : 31 août 2023

Objet : Comportement des TA/P sur les points d'attente

OBJECTIF

Préserver une image professionnelle des TA/P en attente d'affectation.

DÉFINITION

Dans le but de préserver une image professionnelle des TA/P et de l'entreprise, les TA/P affectés à un point d'attente se doivent de respecter la politique suivante.

POLITIQUE

1. Les TA/P positionnés sur un point d'attente doivent être assis à l'avant du véhicule ou encore à l'extérieur à moins de 50 mètres de ce dernier;
2. Aucun oreiller, couverture, masque de sommeil ou autre matériel similaire ne doit être utilisé par les TA/P en attente à bord du véhicule;
3. Tout matériel personnel transporté à bord du véhicule doit être ancré aux endroits prévus à cette fin lors du déplacement du véhicule ambulancier;
4. Les TA/P à bord du véhicule doivent maintenir une position corporelle qui permet de préserver l'image professionnelle;
5. Le stationnement du véhicule sur un point d'attente doit être fait de façon à permettre aux TA/P de quitter l'endroit rapidement;
6. Lors du stationnement du véhicule ambulancier, le TA/P conducteur doit positionner le véhicule en prenant en considération la direction du vent afin de diminuer la senteur à l'intérieur du véhicule;
7. Les TA/P doivent respecter la signalisation en vigueur (ex : stationnement pour personne handicapée, stationnement interdit, etc.);
8. Les TA/P doivent laisser l'endroit d'attente propre tel qu'à votre arrivée (ex : mégot de cigarette, verre à café, etc.).